



RAPPORT ANNUEL
2011-2012

ORDRE DES
ERGOTHÉRAPEUTES
DU QUÉBEC

Raison d'être, mission et valeurs	2
Lettres de présentation	3
Rapport d'activités	4
Présidence et direction générale	4
Secrétariat général	6
Conseil d'administration	6
Comité exécutif	7
Formation des ergothérapeutes	8
Admission à l'exercice de la profession	9
Effectifs professionnels	11
Protection du public	13
Inspection professionnelle	13
Bureau du syndic	17
Discipline	17
Révision	18
Conciliation et arbitrage des comptes	18
Usurpation du titre et exercice illégal	19
Autres activités	19
Développement et qualité de l'exercice	20
Formation continue	20
Autres activités	22
Représentation et communication	23
Représentation	23
Communication	23
Composition et mandat des conseils et comités de l'Ordre	25
Personnel de l'Ordre	30
Rapport de l'auditeur indépendant	31
États financiers au 31 mars 2012	32

RAISON D'ÊTRE, MISSION ET VALEURS

RAISON D'ÊTRE

En vertu des dispositions du Code des professions, la raison d'être de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels.

MISSION

La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences et de favoriser l'évolution de l'ergothérapie.

Ces actions visent à permettre aux ergothérapeutes d'offrir des services de la plus haute qualité afin de favoriser l'engagement des clients dans leurs occupations.

VALEURS

La compétence, l'expertise, le savoir-faire et le professionnalisme des ergothérapeutes et du personnel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec reposent sur la force du lien entre ces valeurs.

■ CRÉATIVITÉ CENTRÉE SUR LE CLIENT

Au cœur de leurs valeurs, les ergothérapeutes et le personnel de l'Ordre font preuve de créativité dans l'approche et les solutions proposées afin de bien répondre aux besoins et aux attentes des clients, des membres et des partenaires.

■ RIGUEUR

La rigueur est inhérente à l'exercice des activités professionnelles des ergothérapeutes et du travail des membres du personnel de l'Ordre.

■ AFFIRMATION

L'affirmation est une façon de penser, d'être et d'exercer sa profession ou son travail en exprimant clairement ses besoins et en faisant valoir ses compétences particulières.

■ RESPONSABILISATION

La responsabilisation s'exerce avec prudence et diligence et commence par l'autodiscipline de l'ergothérapeute et de tous les membres du personnel de l'Ordre. C'est l'engagement à assumer ses responsabilités et à en être imputable.

■ COMMUNICATION

Une communication continue et réciproque entre individus, groupes ou organisations constitue le fondement de relations professionnelles efficaces.

LETTRES DE PRÉSENTATION

QUÉBEC, AOÛT 2012

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2012.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier

MONTRÉAL, AOÛT 2012

M^e Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2012.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M.Sc.

MONTRÉAL, AOÛT 2012

M^e Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2012.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M.Sc.

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE



Alain Bibeau, erg., M. Sc.
Président-directeur général

Au nom du Conseil d'administration (CA) de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (Ordre) et à titre de président-directeur général (PDG) de cet ordre, je suis fier de vous présenter le rapport annuel 2011-2012. L'année qui vient de se terminer nous aura permis de voir progresser plusieurs dossiers importants à travers des activités particulièrement intenses et dans le droit fil du plan stratégique 2011-2014. Afin de prendre connaissance des résultats du dernier exercice, je vous invite à faire la lecture de ce rapport qui vous est présenté selon une formule renouvelée. Au préalable, je tiens à souligner que, sans la contribution de tous les membres de l'organisation, je n'aurais pu accomplir ma première année à titre de

PDG. Plus particulièrement, j'ai pu compter sur une synergie exceptionnelle de la part de l'équipe de direction, des administrateurs et des membres des comités et conseils de l'Ordre. Tous ont contribué admirablement à la mise en œuvre des nombreux projets nécessaires à la réalisation de notre raison d'être, la protection du public.

■ GOUVERNANCE

Le CA a poursuivi cette année son important travail, avec collégialité, tout en étant soucieux de répondre aux exigences d'une saine gouvernance, dans la transparence et le respect de l'éthique. Par exemple, le CA a étudié la représentation régionale de ses administrateurs avec l'objectif d'avoir une représentativité la plus équitable possible, fondée sur la répartition des membres de l'Ordre au sein des différentes régions administratives au 31 mars 2011. Le maintien des communautés naturelles d'intérêt dans la délimitation des régions a également été considéré. Cette orientation a servi de base à la révision de la réglementation de l'Ordre à ce sujet. Le CA a ainsi augmenté, de un à deux, le nombre d'administrateurs pour les

régions de la Montérégie et des Basses-Laurentides, tandis qu'il a diminué, de six à quatre, celui des administrateurs de la région de Montréal.

Par ailleurs, plusieurs politiques, nouvelles ou révisées, ont été adoptées au cours de cette année. Mentionnons notamment la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des conseils et comités de l'Ordre ainsi que la Politique de cotisation de l'Ordre. Un comité ad hoc avait été constitué pour réviser cette dernière. De plus, le comité exécutif s'est penché sur les travaux amorcés par la direction en matière de gestion des risques et a réfléchi aux actions à entreprendre. Ces travaux devraient se terminer l'an prochain. De plus, des travaux visant à préciser les rôles attendus des administrateurs et à évaluer leur performance au CA ont fait l'objet de discussions préliminaires.

■ ENVIRONNEMENT EXTERNE

L'Ordre aura été proactif dans plusieurs dossiers associés à la qualité de l'exercice et au soutien à la pratique des ergothérapeutes, que ce soit par la publication d'articles, la révision d'outils ou encore par l'enrichissement du contenu du programme de formation continue des membres. En outre, les travaux visant la révision de la réglementation de l'Ordre se sont poursuivis et plusieurs règlements ont pu être adoptés. L'année a aussi été marquée par la participation de l'Ordre aux travaux interordres préalables à l'entrée en vigueur du projet de loi n° 21 qui se poursuivront en 2012-2013. Cet important dossier a d'ailleurs fait l'objet de notre premier colloque annuel et l'Ordre entreprendra sous peu l'élaboration d'un cadre de référence qui présentera ses orientations sur les principales activités du champ d'exercice de la profession et sur les activités réservées aux ergothérapeutes.

Un autre dossier important pour la protection du public, celui de la dysphagie, a connu un dénouement favorable, et ce, en dépit de sa judiciarisation. L'Ordre a largement collaboré aux discussions et travaux ayant mené à la signature d'une entente hors cour. L'Ordre est fier d'avoir contribué à cette entente qui reconnaît l'importance de l'interdisciplinarité tout en s'appuyant sur la législation professionnelle, notamment sur la définition et la finalité des champs d'exercice et sur les activités réservées. Des services de qualité et le plus accessibles possible pourront ainsi être offerts à la population dans ce domaine.

Le projet pilote d'organisation des services d'ergothérapie dans le domaine de l'adaptation de domicile est un autre dossier d'envergure qui a mené l'Ordre à émettre des réserves

et à demander la considération de changements dans le modèle proposé. L'Ordre a réitéré son appui au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et aux autres instances touchées, dont la Société d'habitation du Québec, pour trouver des solutions visant à accroître l'accessibilité des services d'ergothérapie de ce secteur d'activités. À la fin de l'année, tous avaient manifesté la volonté de redéfinir un nouveau projet dans le respect des préoccupations émises par l'Ordre. Ce dossier devrait être réactivé au cours de l'année à venir.

Finalement, la pénurie de main-d'œuvre en ergothérapie demeure un sujet de préoccupation. Au cours de l'année, le MSSS a déposé le rapport des résultats des travaux qu'il pilotait et auxquels plusieurs partenaires collaboraient, dont l'Ordre. L'Ordre considère que la situation reste fragile et, en ce sens, il poursuivra les actions qu'il jugera requises dans ce dossier.

■ GESTION DES RESSOURCES

La direction générale s'est assurée d'une saine gestion de l'ensemble des ressources de l'Ordre. Concernant le secteur des ressources financières, des surplus de 285 000 \$ ont été dégagés pour l'année et un montant de 250 000 \$ a été ajouté au fonds de réserve de l'Ordre afin de se rapprocher de l'objectif de 1 million \$ que l'Ordre s'était donné à cet égard.

Dans le domaine des assurances, la police d'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes a été renouvelée. Cette entente a permis de revoir l'ensemble des éléments de cette police en conformité avec notre règlement.

Concernant le secteur des ressources humaines, l'Ordre a terminé la révision de la rémunération et des conditions de travail de ses employés afin qu'elles soient mieux adaptées aux conditions du marché. Le CA a adopté de nouvelles politiques en la matière et celles-ci ont été implantées. Un poste d'analyste au développement de l'exercice professionnel a été créé et pourvu tandis qu'il a été convenu de créer un poste de secrétaire pour le syndic et l'admission. De plus, afin de répondre aux besoins du bureau du syndic, l'ajout d'un syndic adjoint et une réorganisation temporaire des ressources ont été nécessaires.

Finalement, l'augmentation prévisible des effectifs et la confidentialité requise dans l'organisation des espaces dédiés aux activités du bureau du syndic ont mené la direction à entreprendre une étude de besoins en termes d'espace physique au siège social.

■ AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Tout au long de l'année, l'Ordre a poursuivi les travaux de révision de la réglementation encadrant l'exercice de la profession.

Le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux

certificats de spécialistes des ordres professionnels a de nouveau été modifié afin de reconnaître le nouveau diplôme de maîtrise en ergothérapie qui sera délivré par l'Université Laval dès 2012. Cette dernière modification est entrée en vigueur en octobre 2011.

Le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, dont la révision a fait l'objet de nombreuses discussions avec l'Office des professions du Québec (Office) quant à l'approche axée sur les compétences préconisée par l'Ordre, devrait entrer en vigueur au début de l'année 2012-2013. Les travaux reliés à la réglementation eu égard au passage à la maîtrise professionnelle en ergothérapie peuvent donc être considérés comme achevés.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes a été révisé. Le projet de règlement a été adopté par le CA en vue d'une consultation auprès des membres. Celle-ci était en cours au 31 mars 2012.

Le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes a été révisé. Le projet de règlement a été adopté par le CA en vue d'une consultation auprès d'autres ordres professionnels. Celle-ci était en cours au 31 mars 2012.

La révision du Code de déontologie des ergothérapeutes fait l'objet de travaux intensifs. Un projet de règlement devrait être soumis à l'attention du CA au cours de la prochaine année en vue de la consultation requise auprès des membres.

Finalement, les trois règlements encadrant la représentation régionale, les élections et le fonctionnement du CA, du CE et de l'assemblée générale ont été révisés pour n'en former qu'un seul, le Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Ce projet de règlement sera soumis au CA dès le début de la prochaine année.

L'Ordre a également donné son avis sur des projets de règlement d'autres ordres professionnels de même qu'il a répondu à des demandes de consultation soumises par l'Office, notamment celle concernant l'intégration de l'ostéopathie au système professionnel et celle concernant la demande de mise à jour de la Loi sur la chiropratique.

Je conclurai ce rapport annuel en exprimant ma fierté quant à mon appartenance à la profession, mon respect envers la fonction privilégiée qui m'est dévolue et ma reconnaissance envers toutes les personnes qui ont contribué aux réalisations de l'Ordre.

Le président-directeur général,



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Louise Tremblay, erg., LL.M.
Secrétaire générale

Le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est responsable de la gestion des activités du Conseil d'administration (CA) et de ses comités, du tableau des membres et des activités relatives à la délivrance des permis de même que celles liées à la formation des ergothérapeutes.

La secrétaire générale a pour rôle de veiller à la cohésion et à l'harmonisation des processus de protection du public ainsi qu'à leur conformité aux lois et aux règlements.

Elle soutient les activités du CA, de la présidence de l'Ordre et de divers comités.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (l'Office). Le président assume également les fonctions de directeur général.

Deux comités sont sous la responsabilité immédiate du CA : le comité des finances et le comité des ressources humaines. Ces comités assistent le CA et la direction dans l'administration générale des affaires de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le CA a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire par audioconférence au cours desquelles il a notamment pris position sur les sujets qui suivent.

GOUVERNANCE

- Adoption des états financiers 2010-2011, du budget 2011-2012 et des prévisions budgétaires 2012-2013
- Élection des membres du comité exécutif, du comité des finances et du comité des ressources humaines ; délégation de pouvoirs au comité exécutif
- Nomination d'un administrateur au CA en remplacement d'un administrateur démissionnaire

- Adoption du plan d'action 2012-2013
- Orientations en vue de la révision du Règlement sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et du Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption d'une nouvelle structure salariale pour les employés de l'Ordre
- Adoption d'une politique d'aménagement du temps de travail des employés de l'Ordre
- Adoption de la politique révisée sur la rémunération des administrateurs et des membres des comités et des conseils de l'Ordre
- Adoption d'une nouvelle politique de cotisation

AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Adoption du Projet de règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec en vue de sa communication à l'Office des professions du Québec
- Adoption du Projet de règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes du Québec en vue de la consultation des membres
- Détermination des renseignements requis pour l'inscription au tableau des membres
- Autorisation donnée au président-directeur général pour signer une entente avec l'Office des professions du Québec visant l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Entente Québec-France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- Approbation du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2011-2012
- Orientations à l'égard de la composition et du fonctionnement du comité de la formation des ergothérapeutes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- Détermination du montant de la cotisation annuelle 2013-2014
- Désignation de l'auditeur indépendant pour l'année 2012-2013
- Décision de tenir l'assemblée générale à Montréal, le 20 septembre 2012

NOMINATIONS

Au cours de l'année, le CA a pris acte de la démission de membres de divers comités ou conseils et a procédé à plusieurs nominations et désignations :

- nomination d'un syndic ad hoc
- nomination du secrétaire du conseil de discipline
- nominations au comité d'inspection professionnelle
- nominations au comité d'admission
- désignation du représentant, du délégué et du substitut au Conseil interprofessionnel du Québec
- désignation du représentant de l'Ordre à la table de concertation de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
- désignation des récipiendaires des prix et mentions

Le CA a également suivi attentivement le développement des dossiers suivants :

- Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines
- projet de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour le Programme d'adaptation de domicile
- cause judiciaire opposant l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal dans le dossier de la dysphagie
- planification de la main-d'œuvre en ergothérapie menée par le ministère de la Santé et des Services sociaux

■ ACTIVITÉS DU COMITÉ DES FINANCES

Le comité des finances a tenu quatre réunions au cours desquelles il a, notamment :

- étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2011 et préparé des recommandations au CA pour l'allocation des surplus cumulés de l'actif net
- déterminé, en conformité avec la politique d'engagement des dépenses de l'Ordre, les critères de sélection des cabinets d'auditeurs indépendants invités à présenter une proposition dans le cadre d'un appel d'offres pour l'audit de l'exercice financier 2012-2013
- étudié l'impact financier du projet de classification des emplois et des échelles salariales des employés de l'Ordre et celui du projet de politique de cotisation
- étudié les véhicules de placements financiers appropriés pour l'Ordre
- suivi le dossier des avis de recouvrement de cotisation du Fonds des services de santé
- préparé des recommandations au CA pour le budget 2012-2013

■ ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines a tenu quatre réunions au cours desquelles il a, notamment :

- étudié la proposition du cabinet de consultation en ressources humaines retenu dans le dossier sur la classification des emplois et les échelles salariales des employés de l'Ordre
- étudié la proposition de la direction sur une politique d'aménagement du temps de travail des employés de l'Ordre
- étudié les demandes de la direction relativement à l'ajout de ressources humaines pour être en mesure d'accomplir les activités prévues au plan stratégique 2011-2014
- procédé à la création et à la dotation du poste d'analyste au développement de l'exercice professionnel
- étudié la proposition de la direction sur la révision de la politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités et conseils de l'Ordre

■ ACTIVITÉS DU COMITÉ AD HOC SUR LA POLITIQUE DE COTISATION

Le comité ad hoc créé en 2010 par le CA pour réviser la politique de cotisation de l'Ordre a tenu trois réunions en 2011-2012 au cours desquelles il a poursuivi son analyse de la situation. Il a notamment étudié la situation des ergothérapeutes qui occupent uniquement des fonctions administratives ou qui sont retraités, de même que celle des ergothérapeutes en congé de maternité ou qui poursuivent des études. Le comité a préparé un projet de politique de cotisation qu'il a présenté au CA. Une fois son mandat accompli, le comité a été aboli.

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui délègue. Le CE agit également à titre de comité de gouvernance. Il est composé du président, de trois administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public.

En 2011-2012, le CE a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire par audioconférence au cours desquelles il a notamment pris position sur les sujets qui suivent.

GOUVERNANCE

- Actions à entreprendre en matière de gouvernance pour l'année 2011-2012
- Formalités relatives à la mise en candidature et au vote prévues au Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec
- Mandat à la direction générale pour réviser les politiques relatives à la rémunération des membres des comités et des conseils de l'Ordre

ADMINISTRATION

- Orientations pour les négociations avec le fournisseur de services informatiques respectant la Politique d'engagement des dépenses de l'Ordre
- Orientations pour le plan de commandites du Colloque 2011
- Orientations relatives à l'accommodement des activités de l'Ordre aux fêtes religieuses
- Autorisation de signer l'entente intervenue entre l'Ordre et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) sur la participation de l'Ordre à la base de données sur les ergothérapeutes pour une période de cinq ans (2011-2016)

AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Règles de fonctionnement relatives à l'imposition de cours et de stages de perfectionnement en application de l'article 55 du Code des professions

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- Orientation sur l'arrimage du processus de réinscription et de l'étude de la recommandation du conseil de discipline d'imposer un stage de perfectionnement avec limitation du droit d'exercice
- Limitation volontaire du droit d'exercer des activités professionnelles auprès d'une clientèle en particulier et imposition d'un stage de perfectionnement avec limitation du droit d'exercice
- Création d'un comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre

NOMINATIONS

Au cours de l'année, le CE a pris acte de la démission de membres de divers comités ou conseils et a procédé à plusieurs nominations, notamment pour les comités d'admission et d'inspection professionnelle. Il a également proposé la candidature de Françoise Rollin à la vice-présidence de l'Office des professions du Québec.

Le CE a également suivi attentivement le développement des dossiers suivants :

- contribution des ordres professionnels au Fonds des services de santé
- processus de recrutement pour le poste d'analyste au développement de l'exercice professionnel et de coordonnateur à l'inspection professionnelle
- projet de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour le Programme d'adaptation de domicile
- mise en œuvre des politiques salariales et d'aménagement du temps de travail des employés de l'Ordre
- collaboration de l'Ordre à des projets de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

L'Ordre s'intéresse à la formation des ergothérapeutes afin de s'assurer de l'adéquation de celle-ci aux compétences professionnelles requises pour l'exercice de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs des programmes universitaires pour échanger et discuter de dossiers d'intérêt commun, notamment ceux de la planification de la main-d'œuvre des ergothérapeutes, de la formation continue des ergothérapeutes, des ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre ainsi que des pratiques professionnelles actuelles et émergentes des ergothérapeutes.

Afin de maintenir ces échanges et de manière à respecter le mandat du comité de la formation des ergothérapeutes (CFE), la composition du CFE a été revue en respectant le cadre réglementaire tout en présentant une plus grande diversité de connaissances et de points de vue à l'égard des questions soulevées sur la qualité de la formation.

COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

Le CFE s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2011-2012. Lors de ces réunions, le CFE a, notamment :

- préparé un avis sur le projet de Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec à être déposé au CA en vue de l'adoption du projet de règlement
- discuté de la composition élargie du CFE et de son fonctionnement et pris position sur cette question
- désigné les personnes invitées à participer à toutes les réunions
- reçu et discuté du document « Stages supervisés à distance – Considérations liées à la réglementation professionnelle » préparé par l'Ordre à la suite du questionnement soulevé par les programmes universitaires sur cette situation
- discuté des exigences de connaissance des langues française et anglaise déterminantes pour la réussite des cours en ergothérapie dans les établissements d'enseignement universitaire par les candidats à qui une formation d'appoint est prescrite pour la reconnaissance d'une équivalence
- entendu l'Ordre quant au besoin de développer un programme de formation d'appoint pour les personnes formées à l'extérieur du Canada désirant exercer la profession d'ergothérapeute au Québec

ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

En conformité avec la loi et la réglementation, le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- analyser les demandes de permis et prendre les décisions appropriées
- analyser les demandes de permis ou d'inscription au tableau des membres lorsqu'un demandeur a fait l'objet d'une décision disciplinaire ou judiciaire rendue au Québec ou hors du Québec et prendre les décisions appropriées
- évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées
- évaluer la compétence des personnes qui demandent leur inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées

De plus, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le comité d'admission a la responsabilité d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence et de prendre les décisions appropriées

Au cours de l'année 2011-2012, le comité d'admission s'est réuni à huit reprises. Il a formé un jury d'évaluation pour évaluer les compétences d'un candidat en vertu de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Trois autres jurys d'évaluation ont été formés pour évaluer les compétences de trois candidats en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

■ LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE

FACILITER LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU CANADA

L'Ordre collabore aux travaux dirigés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) portant sur l'harmonisation des outils et des processus de reconnaissance des compétences. Ces travaux visent à affronter les changements dans l'exercice de la profession, à harmoniser les processus d'encadrement, à rehausser le degré de confiance du public envers les mécanismes de contrôle de l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Canada ainsi qu'à promouvoir les meilleures pratiques en la matière.

FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

En lien avec l'implantation du nouveau processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'extérieur du Canada souhaitant exercer la profession d'ergothérapeute au Québec, l'Ordre a recruté et formé des évaluateurs et des membres pour le comité d'admission.

FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS À L'ÉGARD DE LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC

Des travaux préliminaires ont été effectués afin d'élaborer un projet de développement d'un programme de formation d'appoint pour les candidats à l'équivalence formés à l'extérieur du Canada et d'établir un partenariat avec l'un des programmes universitaires québécois en ergothérapie.

FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, DES PERMIS RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET DES PERMIS SPÉCIAUX

Les travaux visant l'analyse des enjeux relatifs à la délivrance de permis restrictifs temporaires permettant l'exercice de la profession aux candidats qui doivent acquérir la formation recommandée par l'Ordre aux fins de la reconnaissance d'une équivalence dans le contexte de la pratique de l'ergothérapie au Québec se sont poursuivis. Cette analyse nous permettra de déterminer les orientations de l'Ordre vis-à-vis ce type de permis.

■ ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

- Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	27	0
Acceptées	27	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec **27**

- Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	6
Acceptées en totalité	0	3
Acceptées en partie	0	4
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	1

- Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stages	0	1
Cours et stages	0	3

- Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stages	0	1
Cours et stages	0	1

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	8
--	----------

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

■ ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre ne délivre que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu 19 demandes de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont 11 renouvellements. Toutes ont été acceptées.

■ ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

- Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

AU QUÉBEC	
Reçues	158
Acceptées	158
Université de Montréal	93
Université de Sherbrooke	20
Université Laval	6
Université McGill	39
Refusées	0
Hors du Québec	
Aucun diplôme reconnu	

- Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	REÇUES ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
En Ontario	20	20	0
Dans les provinces de l'Atlantique	4	4	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0
Total hors du Québec mais au Canada	25	25	0

- Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	REÇUES ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Aux États-Unis	1	1	0
Dans le reste de l'Amérique; en Asie, en Afrique ou en Océanie	1	1	0
Total hors Canada	2	2	0

- Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

	REÇUES ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
En Ontario	2	2	0
Total hors du Québec mais au Canada	2	2	0

- Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS EN 2011-2012	
Permis (régulier)	187
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	19
Total	206

■ ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

■ ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES

Demandes reçues	3
Demandes acceptées	3
Renouvellement	1

■ ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DONNANT OUVERTURE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 45.3 DU CODE DES PROFESSIONS ET DU RÈGLEMENT SUR LES COURS ET LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 est de trois ans.

DEMANDES DE PERMIS PLUS DE TROIS ANS APRÈS Y AVOIR EU DROIT	
Étude des dossiers par le comité d'admission	
Dossiers en attente d'une décision au début de la période	0
Nouvelles demandes durant l'année	2
Dossiers en attente d'une décision à la fin de la période	0
Décisions	
Acceptées	2
Évaluation requise	0
Stage de perfectionnement imposé et limitation du droit d'exercice	0
Refus	0

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES PLUS DE TROIS ANS APRÈS Y AVOIR FAIT DÉFAUT	
Étude des dossiers par le comité d'admission	
Dossiers en attente d'une décision au début de la période	0
Nouvelles demandes durant l'année	11
Dossiers en attente d'une décision à la fin de la période	3
Décisions	
Acceptées	8
Évaluation requise	4
Stage de perfectionnement imposé et limitation du droit d'exercice	0
Refus	0
Titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	
Nouvelles demandes durant l'année	2
Acceptées	2

EFFECTIFS PROFESSIONNELS

NOMBRE DE MEMBRES	
Au 31 mars 2011	4 173
Au 31 mars 2012	4 294
Écart	121

CATÉGORIES DE PERMIS	
Permis (régulier)	4 280
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	14
Total	4 294

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU DOMICILE PROFESSIONNEL		
01 – Bas-Saint-Laurent	94	2,2 %
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	121	2,8 %
03 – Québec	547	12,7 %
04 – Mauricie	175	4,1 %
05 – Estrie	169	3,9 %
06 – Montréal	1 349	31,4 %
07 – Outaouais	155	3,6 %
08 – Abitibi-Témiscaminque	41	1,0 %
09 – Côte-Nord	32	0,7 %
10 – Nord-du-Québec	12	0,3 %
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	34	0,8 %
12 – Chaudière-Appalaches	179	4,2 %
13 – Laval	203	4,7 %
14 – Lanaudière	180	4,2 %
15 – Laurentides	217	5,1 %
16 – Montérégie	630	14,7 %
17 – Centre-du-Québec	86	2,0 %
HQ – Hors Québec	70	1,6 %

SEXE		
Femmes	3 970	92,5 %
Hommes	324	7,5 %

ÂGE		
Moins de 35 ans	1 903	44,3 %
De 35 à 44 ans	1 299	30,3 %
De 45 à 54 ans	828	19,3 %
Plus de 55 ans	264	6,1 %
Âge moyen	37,6 ans	
Âge médian	36 ans	

CLASSES DE COTISATION		
	Montant de la cotisation annuelle	Nombre de membres
Régulier	520 \$	3 536
Hors Québec (- 50 %)	260 \$	46
Hors Canada (- 50 %)	260 \$	0
Retraité (-50 %)	260 \$	19
Nouveau diplômé (- 50 %)	260 \$	170
Aux études (- 10 %)	468 \$	11
Aux études (- 20 %)	416 \$	55
Apport à la famille (- 5 %)	494 \$	78
Apport à la famille (- 10 %)	468 \$	132
Apport à la famille (- 15 %)	442 \$	115
Apport à la famille (- 20 %)	416 \$	132

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

INSCRIPTION AU TABLEAU 2011-2012	
Non-renouvellement de l'inscription	(128)
Renouvellement	4 008
Réinscription	104
Première inscription	184
Radiation en cours d'année — permis temporaire périmé	(2)

Au 31 mars 2012, un (1) membre faisait l'objet d'une limitation de son droit d'exercer des activités professionnelles.

TYPE D'ADHÉSION DE GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	
Secteur public	2 844
Secteur privé	1 129
Exemption ou preuve d'assurance	321
Total	4 294

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un autre de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

Les données suivantes concernent les 3 827 membres qui, au 31 mars 2012, exerçaient la profession (89,1 %). Ces données ne concernent que le lieu d'exercice principal. Elles ne représentent pas l'ensemble des choix offerts lors de l'inscription au tableau et peuvent avoir fait l'objet de regroupements aux fins de cette présentation.

SECTEUR DE PRATIQUE		
Public	3 303	86,3 %
Privé	524	13,7 %

DOMAINE DE PRATIQUE		
Santé physique	3 193	83,4 %
Santé mentale	426	11,1 %
Non applicable (ne dispensent pas de services directs auprès des clients)	208	5,4 %

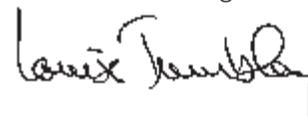
TYPE DE MILIEU		
Centre de réadaptation en déficience physique	880	23,0 %
Centre hospitalier, centre ambulatoire, clinique externe, hôpital de jour	1 036	27,1 %
Centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de jour	319	8,3 %
Centre local de services communautaires	768	20,1 %
Clinique privée	405	10,6 %

TYPE DE FONCTIONS		
Fonctions cliniques (en tout ou en partie)	3 410	89,1 %
Recherche et enseignement	96	2,5 %
Gestion seulement	269	7,0 %

CLIENTÈLE PRINCIPALE		
Santé mentale		
Adultes et personnes âgées		74,4 %
Petite enfance et jeunes		25,6 %
Santé physique		
Adultes et personnes âgées		80,9 %
Petite enfance et jeunes		18,8 %

En novembre 2011, l'Ordre a signé une entente de collaboration avec l'Institut canadien d'information sur la santé en vertu de laquelle des renseignements concernant la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Québec sont intégrés à la base de données des ergothérapeutes au Canada. Ces renseignements ne sont utilisés qu'à des fins d'analyses statistiques, de production de rapports d'analyse et de recherche. À l'automne 2011, l'Ordre a transmis les renseignements touchant notamment l'âge, la formation, l'emploi et la répartition géographique des ergothérapeutes du Québec.

La secrétaire générale,



PROTECTION DU PUBLIC

INSPECTION PROFESSIONNELLE

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONDUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Le Conseil d'administration de l'Ordre (CA) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession recommandé par le comité d'inspection professionnelle (CIP) lors de sa séance du 10 juin 2011.

■ CRITÈRES DE SÉLECTION DES ERGOTHÉRAPEUTES ENREGISTRÉS AU PROGRAMME

- Critères de sélection permanents
 - Minimum d'une année d'expérience professionnelle
 - Inspection précédente datant de plus de trois ans
 - Première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de trois ans (lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au tableau des membres)
 - Exercice de fonctions cliniques après s'en être abstenu pendant plus de trois ans
- Nonobstant ces conditions, les situations suivantes ont mené à la sélection d'ergothérapeutes
 - Changement majeur du poste occupé, du domaine principal (santé physique, santé mentale), des services offerts ou de la clientèle
 - Réinspection à la suite d'une inspection professionnelle régulière ou particulière
- Critères de sélection supplémentaires pour l'année 2011-2012
 - Réinspections prévues en 2011-2012
 - Membres dont le numéro de permis est « 02- » et moins, n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et occupant une fonction clinique en 2011-2012
 - Membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et occupant une fonction clinique en 2011-2012

Les instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes, ont été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants : un questionnaire d'autoévaluation, deux exemples de dossiers professionnels, les portfolios de formation continue des cinq dernières années ainsi que les protocoles pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues des ergothérapeutes. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels supplémentaires; 2) une entrevue téléphonique; 3) une visite dans le milieu d'exercice; et 4) une inspection particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

■ RÉSULTATS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE AU 31 MARS 2012

Durant l'année financière 2011-2012, le CIP a procédé à l'inspection professionnelle de 210 ergothérapeutes, dont six à la demande du syndicat.

Membres visités	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	281
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	210
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	0
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	180

Au 31 mars 2012, les inspecteurs avaient reçu et étudié 210 dossiers. De ce nombre, 180 dossiers d'inspection étaient finalisés, un avait été annulé et 29 étaient en cours de traitement par le CIP. Durant l'année, le CIP a également finalisé trois dossiers d'inspection issus du programme 2010-2011.

Les tableaux de la page suivante indiquent la répartition des inspections réalisées en 2011-2012, par région administrative et par type de milieu de pratique.

■ RÉPARTITION DES INSPECTIONS
PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

RÉGION ADMINISTRATIVE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
Bas-Saint-Laurent	5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4
Québec	25
Mauricie	6
Estrie	10
Montréal	64
Outaouais	12
Abitibi-Témiscamingue	0
Côte-Nord	2
Nord-du-Québec	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
Chaudière-Appalaches	9
Laval	5
Lanaudière	6
Laurentides	21
Montérégie	33
Centre-du-Québec	7
	210

■ RÉPARTITION DES INSPECTIONS
PAR TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE

MILIEU DE PRATIQUE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS	
	SANTÉ PHYSIQUE	SANTÉ MENTALE
Bureau privé / Clinique privée	21	2
Centre ambulatoire / Clinique externe / Hôpital de jour	5	7
Centre de jour	1	0
Milieu communautaire	32	3
Milieu de réadaptation	70	1
Milieu de soins aigus / courte durée	39	6
Milieu de soins de longue durée	13	0
Milieu scolaire	9	1
	190	20

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu 12 réunions au cours desquelles il a :

- validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et terminé les rapports d'inspection
- étudié les rapports des dossiers jugés problématiques ainsi que les rapports d'entrevues téléphoniques et d'inspections particulières, et fait les recommandations appropriées

- étudié les documents soumis par les ergothérapeutes dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leur plan d'action
- entendu trois ergothérapeutes en audition à la suite de l'inspection particulière dont ils avaient fait l'objet
- conclu sur la réussite des mesures volontaires de perfectionnement de deux ergothérapeutes
- pris la décision d'effectuer un signalement au syndic

Pour l'ensemble des dossiers d'inspection ayant nécessité une évaluation approfondie de la compétence en 2011-2012, le CIP avait, au 31 mars 2012 :

- réalisé 16 entrevues téléphoniques (toutes provenant du programme 2011-2012). De celles-ci, 12 ont mené à des recommandations dont six avec réinspection, deux ont requis des dossiers supplémentaires et les deux autres ont mené à un plan d'action;
- effectué trois études de dossiers supplémentaires, qui ont mené à des recommandations
- effectué une visite d'inspection professionnelle en vue d'établir la pertinence de la reprise du plan d'action en suspens (ce dernier provenant d'un programme antérieur)
- effectué trois inspections particulières (toutes provenant du programme 2011-2012). De celles-ci, une a mené à une réinspection, les deux autres sont en attente d'une décision
- terminé trois inspections particulières débutées en 2010-2011, dont deux n'ont pas fait l'objet de recommandations au CA, s'étant conclues en mesures volontaires de perfectionnement et en plan d'action
- terminé trois rapports d'inspection particulière

Le CIP a transmis un dossier au comité exécutif (CE) en lui recommandant d'obliger un membre à effectuer avec succès un stage et un cours de perfectionnement, et ce, assorti de limitations du droit d'exercer des activités professionnelles. Le CE, après avoir pris en compte les observations de l'ergothérapeute, a modifié la recommandation du CIP. Par ailleurs, le CIP a transmis un dossier au CE en lui recommandant de considérer un stage de perfectionnement comme étant réussi, et le CE a approuvé la recommandation.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations a été produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes compétences attendues des membres de l'Ordre (*Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*, OEQ, 2010). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée. Les aspects de la pratique des ergothérapeutes ayant le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentés à la page suivante.

COMPÉTENCES	RECOMMANDATIONS
<p>1.1 Être capable de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie</p>	<p>1.1.2 Évaluer les besoins du client ou de la population cible au regard de services en ergothérapie ou, encore, évaluer toute situation ou tout objet qui suppose un avis professionnel en ergothérapie</p> <p>Il est essentiel de déterminer avec justesse toutes les données à recueillir lors de l'évaluation en incluant les facteurs personnels et environnementaux pertinents à la situation, et ce, tant lors de l'évaluation initiale, de suivi ou de congé. De plus, l'analyse du résultat de l'évaluation doit permettre de comprendre l'influence de ces facteurs sur la participation du client dans ses habitudes de vie.</p>
<p>2.2 Être capable de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie</p>	<p>2.2.1 Effectuer la tenue des dossiers professionnels</p> <p>De façon générale, les résultats démontrent qu'une attention particulière devrait être portée sur la clarté et la précision des renseignements à transmettre à l'écrit. Par exemple, on doit retrouver une inscription claire et précise de la demande de services, notamment en recadrant celle-ci dans le champ d'exercice de l'ergothérapie. De façon particulière, bon nombre de recommandations sont principalement reliées aux comptes rendus des discussions et de la fin d'intervention. De fait, les discussions pertinentes à l'intervention doivent être retrouvées au dossier, notamment celles faisant état du consentement éclairé du client ou de son représentant légal à l'évaluation et au plan d'intervention, ainsi que de ses attentes et de ses réserves. Par ailleurs, on doit également retrouver une note indiquant que le consentement du client ou de son représentant légal a été obtenu avant de communiquer des renseignements à des tiers. Finalement, la note de fin d'intervention doit, entre autres, rendre compte du degré d'atteinte des objectifs d'intervention et dresser un portrait des habiletés fonctionnelles du client au regard de ses habitudes de vie à la fin de l'intervention.</p>
<p>3.1 Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle</p>	<p>3.1.1 Faire le point sur sa pratique professionnelle</p> <p>Depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes (« Formation continue de l'ergothérapeute », <i>Lignes directrices</i>, OEQ, 2004), le portfolio professionnel annuel de l'ergothérapeute est exigé et analysé dans le processus d'inspection.</p> <p>Dans l'ensemble, le portfolio est rempli adéquatement. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue qui doivent notamment être observables et mesurables, inclure la notion d'apprentissage et viser spécifiquement l'amélioration de la pratique professionnelle plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique.</p>
<p>3.2 Être capable d'intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle</p>	<p>3.2.2 Mettre à jour l'état de situation relatif à sa pratique professionnelle</p> <p>Le portfolio doit démontrer comment les connaissances et habiletés acquises lors d'activités de formation continue ont été intégrées dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute.</p>

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues. On notera que les recommandations ciblent davantage les habiletés de rédaction des ergothérapeutes inspectés, puisque la maîtrise du processus d'intervention ergothérapeutique s'est avérée généralement satisfaisante.

Par ailleurs, les dimensions ayant obtenu les taux de réussite les plus élevés ont trait aux habiletés des ergothérapeutes à mener l'intervention, en particulier en ce qui a trait aux stratégies d'accompagnement et de communication au client et à ses proches ainsi qu'à la prévision et au suivi des démarches entourant les conditions de cessation de l'intervention. Un souci des ergothérapeutes est également observé à l'effet de faire jouer un rôle actif au client tout au long de l'intervention. De plus, en ce qui a trait à l'élaboration d'un plan d'intervention, bon nombre d'ergothérapeutes ont démontré être en mesure de déterminer adéquatement les modalités (fréquence et calendrier) de la conduite de l'intervention, les moyens d'intervention à mettre en œuvre en réponse aux objectifs d'intervention ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires à la conduite de l'intervention.

En ce qui a trait au plan de formation continue, la plupart des ergothérapeutes ont choisi avec pertinence les activités de formation continue à privilégier en fonction des éléments de leur pratique à améliorer en priorité. Par ailleurs, le tableau précédent fait mention de difficultés chez plusieurs ergothérapeutes à démontrer par leur portfolio l'intégration dans leur pratique professionnelle des connaissances et habiletés acquises lors d'activités de formation continue. Or, en dépit de ce qui est observé dans les portfolios, la pratique professionnelle de la plupart de ces ergothérapeutes confirme l'utilisation adéquate de ces nouvelles connaissances et habiletés, laissant ainsi supposer que les difficultés observées résident principalement dans le fait d'en rendre compte clairement au portfolio.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir, eu égard aux recommandations mentionnées ci-dessus. Ainsi, deux activités de formation continue sont axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue des dossiers pendant qu'une autre vise notamment la formulation d'un objectif de formation continue à inclure au portfolio professionnel. De plus, l'Ordre a publié des articles portant, entre autres, sur la demande de services et sur l'analyse et la tenue de dossiers. Ces articles sont disponibles sur le site Web de l'Ordre. Finalement, l'Ordre a créé un outil de réflexion, publié en janvier 2011, dans lequel on trouve notamment des consignes sur la détermination d'un objectif de formation continue.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA COORDINATION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année, les importants travaux de modernisation des instruments d'évaluation de la compétence utilisés pour le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession se sont achevés. Ces travaux découlaient de recommandations subséquentes à l'évaluation du programme d'inspection professionnelle terminée en 2010 et de la publication du *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec* au cours de la même année. Les activités réalisées à cet effet sont :

- la publication d'un dépliant sur l'inspection professionnelle destiné aux membres de l'Ordre
- l'implantation des nouveaux instruments d'évaluation de la compétence
- une rencontre du CIP et des inspecteurs sur l'utilisation des nouveaux outils d'inspection professionnelle et de leur guide d'interprétation
- la révision du rapport de recommandation émis à la suite de l'inspection professionnelle, afin d'assurer sa cohérence avec les nouveaux outils d'évaluation et le nouveau référentiel de compétences et d'y ajouter des indications sur la priorité à accorder aux recommandations émises
- la rédaction d'un guide visant à faciliter l'implantation de changements à la pratique professionnelle du membre inspecté, qui est dorénavant joint à tous les rapports d'inspection professionnelle

La dernière étape des travaux de modernisation vise le développement d'une version électronique des instruments d'évaluation de la compétence et l'utilisation d'une plate-forme Web de gestion des activités d'inspection professionnelle. L'Ordre a confié ce mandat à une entreprise spécialisée dans ce domaine. Les travaux se sont amorcés à l'automne 2011 et sont toujours en cours.

Par ailleurs, une version révisée du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2011. La composition du CIP est alors passée de sept à onze membres. Au 31 mars 2012, le recrutement des nouveaux membres n'était pas complété et deux postes demeuraient vacants.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- des sessions de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, sur les aspects légaux et déontologiques de la pratique professionnelle ainsi que sur les modèles conceptuels et théoriques
- l'élaboration de recommandations au comité de formation continue au sujet des thématiques de formation pour les ergothérapeutes

Au cours de l'année, le directeur du développement et de la qualité de l'exercice s'est joint au comité directeur du Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec.

BUREAU DU SYNDIC

Le syndic et les syndics adjoints peuvent, conformément à l'article 122 du Code des professions, entreprendre une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Au cours de l'année, le bureau du syndic a ouvert 98 dossiers. De ceux-ci, 50 étaient des demandes d'information ou de vérification liées à des aspects déontologiques et réglementaires encadrant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et ont toutes été répondues au 31 mars 2012. Les 48 autres dossiers, visant autant d'ergothérapeutes, ont donné lieu à une enquête. Pour un de ces dossiers, le syndic a demandé au CA de nommer un syndic ad hoc.

De plus, en vertu de l'article 123 du Code des professions, le syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle. Au cours de cette année, aucun des 46 dossiers traités par le bureau du syndic n'a mené à une décision de porter une plainte devant le conseil de discipline.

Le bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du Code des professions, proposer une conciliation à la personne qui a demandé l'ouverture d'une enquête et au professionnel visé lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement. Aucune entente de conciliation n'a été faite cette année.

Le tableau suivant reflète les activités du bureau du syndic au cours de l'année 2011-2012.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	NOMBRE
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	43
Dossiers ouverts durant l'année	48
Dossiers traités durant l'année	46
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	45
Décisions de porter une plainte devant le conseil de discipline	0
Décisions de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline	46
Dossiers fermés au bureau du syndic	41
Dossiers transmis au comité de révision	2
Dossiers transmis au comité d'inspection professionnelle	3

Un rapport trimestriel des activités du bureau du syndic est remis sur demande au CA afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête. Le syndic a présenté au CA le rapport des activités du bureau du syndic pour l'année 2010-2011 lors de la séance de juin 2011.

Le syndic et les syndics adjoints tiennent annuellement une rencontre formelle d'appréciation de la performance du bureau du syndic.

DISCIPLINE

Au cours de l'exercice 2011-2012, deux plaintes ont été portées devant le conseil de discipline. Par ailleurs, le conseil de discipline a tenu trois audiences relativement à quatre dossiers. Les trois audiences ont été tenues sur quatre jours.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE A ÉTÉ COMPLÉTÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le conseil de discipline a complété l'audience de deux plaintes qui portaient sur les éléments qui suivent. Une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré.

NATURE DE LA PLAINTE	PORTÉE PAR LE SYNDIC OU UN SYNDIC ADJOINT	PORTÉE PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Infractions au Code de déontologie des ergothérapeutes uniquement	0	0
Infractions au Code des professions et au Code de déontologie des ergothérapeutes	1	0
Infractions au Code des professions, au Code de déontologie des ergothérapeutes et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation	1	0
Infractions au Code de déontologie des ergothérapeutes et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation	0	0

DÉCISIONS ET SANCTIONS IMPOSÉES

Le conseil de discipline a rendu trois décisions au cours de l'exercice, soit une sur culpabilité et deux sur culpabilité et sanction. De ces trois décisions, deux ont été rendues dans les 90 jours suivant leur prise en délibéré.

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	2
Imposant une sanction	0

Les infractions pour lesquelles les intimés ont été reconnus coupables sont les suivantes.

NATURE DE L'INFRACTION	NOMBRE
Défaut de donner les informations requises	1
Défaut de respecter le secret professionnel	1
Exprimer des avis ou donner des conseils incomplets	4
Accepter un mandat qui dépasse sa compétence	1
Défaut de faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnable	25
Défaut d'avoir une connaissance complète des faits	2
Entrave au travail du syndic	1
Tenue des dossiers	13
Acte dérogoatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession	1

Au terme de ces décisions, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes.

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Amendes	6
Réprimandes	21
Limitation du droit d'exercice	0
Radiations temporaires	22
Radiation permanente	0

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation à l'intention du CA.

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décisions du conseil de discipline portées en appel devant le Tribunal des professions	0
Appels dont l'audience est réalisée par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

RÉVISION

Le comité de révision intervient à la demande expresse d'une personne qui a sollicité auprès du syndic la tenue d'une enquête au terme de laquelle il a décidé de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline. Cette année, le comité de révision a reçu deux demandes présentées dans les délais requis et il s'est réuni à deux reprises pour les examiner.

En vertu du Code des professions, le comité de révision peut rendre trois types de conclusion :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
2. suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
3. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Pour chacun de ces deux dossiers, le comité a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline.

En plus de l'une ou l'autre de ces conclusions, le comité peut suggérer à un syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle. Le comité n'a fait cette suggestion dans aucun des dossiers traités cette année.

Au 31 mars 2012, aucune demande n'était en traitement.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Le syndic a la responsabilité d'entreprendre une procédure de conciliation lorsqu'un client, qui a un différend avec un membre de l'Ordre sur le montant d'un compte pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie, lui en fait la demande. Le syndic agit alors en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Au cours de l'année 2011-2012, aucune demande de conciliation n'a été faite et aucune demande n'était en attente ou en cours de traitement.

Dans le cas où la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente, le client peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès de la secrétaire générale de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'ayant été faite au cours de l'année et aucune demande n'étant en attente ou en cours de traitement, le conseil d'arbitrage n'a pas siégé cette année.

USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL

Le CA a confié au syndic la responsabilité de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre réservé et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre. Le tableau ci-dessous fait état des activités du syndic à cet égard.

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	4
Dossiers ouverts durant l'année	8
Dossiers fermés durant l'année	11
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	1
Enquêtes terminées	
Usurpation du titre	9
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	1
Poursuites pénales intentées	
Usurpation du titre	0
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0

En 2010-2011, l'Ordre avait intenté des poursuites pénales dans un dossier pour usurpation du titre et exercice illégal. En septembre 2011, l'intimé a plaidé coupable pour l'infraction portant sur l'exercice illégal et une amende de 1 500 \$ a été imposée. L'Ordre est en attente du procès visant l'infraction sur l'usurpation du titre.

JUGEMENTS RENDUS	NOMBRE
Usurpation du titre	0
Exercice illégal – culpabilité	1
Usurpation du titre et exercice illégal	0
Total des amendes imposées	1 500 \$

AUTRES ACTIVITÉS

Afin de sensibiliser les ergothérapeutes à leurs responsabilités à l'égard de la protection du public, le bureau du syndic a publié un article dans l'édition de septembre 2011 de l'Ergothérapie express. Intitulé *Signaler à l'Ordre la pratique d'un ergothérapeute que l'on croit susceptible d'être préjudiciable au public : un acte difficile et pourtant obligatoire*, cet article explique aux ergothérapeutes l'importance de leur rôle dans le mécanisme de contrôle de l'exercice de la profession par les pairs sur lequel repose le système professionnel.

DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE

FORMATION CONTINUE

Au cours de l'année, l'Ordre a offert 44 séances de formation continue (non obligatoires) auxquelles ont participé 816 ergothérapeutes, et ce, à l'échelle de la province. De celles-ci, huit séances ont été organisées à la demande de groupes d'ergothérapeutes. L'analyse des besoins de formation des membres de l'Ordre réalisée par le comité de la formation continue l'année précédente a mené à l'ajout de deux nouvelles thématiques au programme 2011-2012 :

- le dépistage et les effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés
- le rapport d'ergothérapie dans un contexte médico-légal

À la demande de l'Association canadienne des ergothérapeutes, l'Ordre a collaboré à l'organisation de deux séances de formation sur la maltraitance à l'égard des aînés.

L'Ordre a tenu son premier colloque annuel le 29 septembre 2011, à Montréal, sous le thème *L'ergothérapie : une profession en évolution*. L'Ordre a filmé et mis sur vidéo les conférences de la journée puis les a rendues disponibles à tous ses membres en les insérant dans la section réservée de son site Web.

Le tableau de la page suivante présente la répartition du nombre de séances et de participants pour chacune des activités offertes.

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006, dont il applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cette accréditation permet à l'Ordre d'octroyer des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet. L'accréditation de l'Ordre venant à échéance en 2012, la coordination de la formation continue a amorcé la préparation de la visite d'accréditation prévue pour mai 2012.

La planification stratégique 2011-2014 de l'Ordre prévoit la révision des lignes directrices de formation continue entrées en vigueur en 2004 et celle du portfolio professionnel qui témoigne de la démarche réflexive des ergothérapeutes et de leurs réalisations en matière de participation à des activités de formation continue. Le comité de la formation continue a procédé à la révision des lignes directrices au cours de ses quatre rencontres tenues en 2011-2012. La conclusion des travaux s'effectuera au cours de l'année à venir.

En ce qui a trait à la révision du portfolio professionnel, un comité ad hoc a été créé à cette fin. Celui-ci a tenu quatre rencontres et ses travaux se sont terminés en mars 2012. La version révisée du portfolio sera diffusée aux membres en 2012-2013. Parallèlement à ces travaux, l'Ordre a entrepris le développement d'une version électronique du portfolio. Ces travaux se poursuivront au cours de l'année à venir.

Afin de faciliter le développement professionnel des ergothérapeutes, l'Ordre a pris entente avec une entreprise spécialisée dans le domaine dans le but d'offrir à ses membres l'accès à un portail Web permettant, entre autres, la formation continue à distance. Les travaux de développement du portail ont été amorcés au cours de l'année. Nommé Portail.OEQ, celui-ci sera mis en ligne en septembre 2012.

Par ailleurs, l'Ordre a créé le comité d'orientation du colloque afin de contribuer à la préparation du programme des colloques annuels. Ce comité s'est réuni à trois reprises pour planifier le programme du colloque 2012 et a entamé les discussions pour celui de 2013.

Enfin, l'Ordre contribue aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) relatifs à la formation continue. La coordonnatrice de la formation continue siège au comité directeur du Forum de la formation alors que le directeur du développement et de la qualité de l'exercice a participé à titre de conférencier à une table de discussion sur la formation continue obligatoire lors de la journée du Forum de la formation du CIQ.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE DE SÉANCES	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR SÉANCE
1. Plaies chirurgicales et traumatiques de la main	2	33	6
2. Nouveau référentiel de compétences pour les ergothérapeutes	11	265	6
3. Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant des déficits cognitifs	2	42	21
4. Prévention et traitement des plaies de pression	3	62	14
5. Gestion des mesures de contrôle (contention physique)	3	44	14
6. Tenue de dossiers : habiletés de rédaction	8	115	14
7. Tenue de dossiers : habiletés de rédaction – niveau avancé	2	26	7
8. Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	1	11	14
9. Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique – secteur privé	1	12	7
10. Comment les modèles conceptuels guident notre pratique	2	19	12
11. Comment utiliser l'information valide sur Internet pour répondre à mes préoccupations cliniques	1	25	9
12. Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	1	14	14
13. L'évaluation de l'inaptitude : Approches éthique, juridique et clinique et processus d'évaluation	1	22	12
14. Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	2	29	14
15. Le rapport d'ergothérapie dans un contexte médico-légal	2	40	14
16. Atelier sur la maltraitance à l'égard des aînés	2	57	2
TOTAL	44	816	
Colloque 2011	1	291	7

AUTRES ACTIVITÉS

En janvier 2011, l'Ordre a publié le document *Outil de réflexion sur la pratique professionnelle de l'ergothérapeute*. Ce document, basé sur le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec* (OEQ, 2010), propose une démarche dont l'objectif est de permettre à l'ergothérapeute de réfléchir sur sa pratique professionnelle dans le but de définir ses objectifs de formation continue. Au cours de l'année, cet outil a fait l'objet d'une importante révision qui tient compte des commentaires émis par les ergothérapeutes afin d'en faciliter l'utilisation. La version révisée sera disponible dans l'année à venir. Une version électronique est en développement et sera intégrée au Portail.OEQ.

En matière de transfert des connaissances, l'Ordre a participé à deux comités de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST), à un comité de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) et à la première rencontre du comité sur le transfert des connaissances en traumatologie. Ces comités ont pour objectif principal de contribuer à la diffusion de connaissances scientifiques et à en favoriser l'utilisation dans la pratique courante des professionnels et d'autres personnes concernées. Les sujets abordés par ces comités sont :

- IRSST – Ostéoarthrose du genou chez les travailleurs : bilan de connaissances portant sur l'évaluation clinique, la réadaptation et le retour au travail
- IRSST – Validation d'un programme de prise de décision partagée en réadaptation au travail : perspective des acteurs clés
- INESSS – L'utilisation des couvertures, des vestes et autres objets lestés auprès des enfants : information, mise en garde et précautions d'usage

Afin de répondre à des besoins exprimés par les programmes universitaires en ergothérapie, l'Ordre a préparé un document sur certains aspects réglementaires et déontologiques de l'organisation de stages de formation clinique supervisés à distance. Une version préliminaire a été discutée avec les représentants des programmes. La version définitive du document sera diffusée au cours de la prochaine année.

Pour ce qui est des pratiques professionnelles des ergothérapeutes, deux sujets ont été principalement abordés en 2011-2012. En premier lieu, l'Ordre a terminé l'analyse d'un sondage sur la pratique professionnelle des ergothérapeutes auprès des personnes atteintes du syndrome de fatigue chronique. Cette brève étude découlait d'un rapport de l'INESSS qui recommandait aux ordres professionnels touchés d'offrir à leurs membres de la formation continue sur le sujet. L'Ordre n'entend pas donner suite à cette recommandation compte tenu, entre autres, du très faible nombre d'ergothérapeutes exerçant auprès de cette clientèle. L'Ordre a rencontré des représentants de l'INESSS pour leur faire part des résultats de son analyse.

En second lieu, l'Ordre a commencé la mise en œuvre d'une stratégie de consultation de ses membres sur le sujet de l'aménagement domiciliaire. Cette consultation, qui se poursuivra en 2012-2013, vise à mieux documenter les pratiques des ergothérapeutes dans ce domaine, notamment en vue de la participation de l'Ordre aux travaux menés par le ministère de la Santé et des Services sociaux sur l'optimisation des services offerts en aménagement domiciliaire dans les centres de santé et de services sociaux du Québec.

La direction du développement et de la qualité de l'exercice de l'Ordre (DDQE) a offert des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants de trois des cinq programmes universitaires en ergothérapie sur les sujets suivants : le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle, les activités réservées aux ergothérapeutes, les normes professionnelles, la tenue des dossiers et les pratiques avancées.

Les employés ergothérapeutes de la DDQE ont contribué à soutenir la pratique des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans le bulletin de l'Ordre, l'Ergothérapie express, et en offrant aux membres un service de soutien téléphonique. Dans ce même but, la conseillère juridique de l'Ordre a rédigé trois articles publiés dans les parutions de juin 2011, décembre 2011 et mars 2012 portant successivement sur l'accessibilité à l'information à l'égard des renseignements contenus dans le dossier d'un client et provenant d'un tiers, la conservation et l'accès aux dossiers de l'ergothérapeute en milieu scolaire et sur ce qu'il convient de faire si l'ergothérapeute reçoit une citation à comparaître.

REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION

REPRÉSENTATION

L'Ordre a poursuivi activement ses activités auprès de représentants et de décideurs de certains ministères et organismes à propos de dossiers comportant des enjeux importants pour la profession. Lorsque requis, ces activités ont fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes. À titre d'exemple, notons celles qui ont été réalisées auprès de dirigeants de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans le cadre du dossier lié à l'application du Règlement sur l'assistance médicale.

D'autres échanges ou consultations ont été menés avec différentes organisations tout au long de l'année. Que des rencontres soient sollicitées par l'Ordre ou par des partenaires, l'Ordre y participe dans le but d'assumer sa raison d'être, c'est-à-dire la protection du public, et de remplir sa mission, qui est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences et de favoriser les meilleures pratiques en ergothérapie pour permettre aux ergothérapeutes d'offrir des services de la plus haute qualité. Lors de ces rencontres, l'Ordre exprime toujours les préoccupations des ergothérapeutes eu égard au sujet traité. Ainsi, cette année, à la demande du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), l'Ordre a commenté le projet visant l'implantation de l'*Approche adaptée à la personne âgée en milieu hospitalier*. L'Ordre s'est dit satisfait de constater que le MSSS reconnaît que la contribution des ergothérapeutes est nécessaire au succès de cette approche.

Par ailleurs, l'Ordre a répondu à un rapport émanant du Bureau du coroner en chef relativement aux soins aux aînés dans lequel des recommandations étaient formulées à l'intention des ordres professionnels. L'Ordre a été reçu en consultation privée par le commissaire à la santé et au bien-être dans le cadre de son mandat d'appréciation du système de santé et de services sociaux québécois à l'égard de la santé mentale. L'Ordre lui a fait valoir l'importance qu'une plus grande place soit accordée aux ergothérapeutes dans le développement et la mise en œuvre de pratiques interdisciplinaires exemplaires, afin de favoriser l'amélioration de la prestation des soins et des services en santé mentale.

De plus, le président-directeur général a participé au processus d'agrément des programmes universitaires par des rencontres avec le comité évaluateur de l'Association canadienne des ergothérapeutes. L'Ordre prend également part aux travaux du comité interordres mis sur pied par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. En plus de l'OPHQ et de l'Ordre, ce comité regroupe des représentants de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec et de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.

L'Ordre siège au comité sur les guides de pratique en services sociaux de même qu'à la table de concertation de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). La composition de cette table est définie par un règlement et l'Ordre est l'un des huit ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux retenus pour y contribuer. Le mandat de la table est de conseiller l'INESSS dans la détermination des sujets prioritaires à examiner de même qu'à favoriser des approches concertées pour l'implantation des recommandations formulées par l'Institut et des guides produits par ce dernier. L'Ordre a en outre demandé à être consulté et a obtenu une rencontre afin de communiquer à l'INESSS ses commentaires sur la version préliminaire du guide de pratique clinique portant sur le traitement de l'obésité pédiatrique.

L'Ordre a contribué aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), notamment par la présence de ses représentants au comité exécutif, au comité de planification stratégique ainsi qu'aux assemblées générales des membres du CIQ.

Au cours de l'année, l'Ordre a collaboré à différentes activités organisées par des partenaires. L'Ordre s'est impliqué dans l'organisation du congrès annuel de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage à titre de partenaire officiel. L'Ordre était présent lors de l'événement au cours duquel le statut d'Institut universitaire en santé mentale a été accordé à l'Hôpital Louis-H. Lafontaine et lors de l'inauguration de la Clinique multidisciplinaire en santé de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de même qu'au premier symposium annuel des programmes d'ergothérapie et de physiothérapie de l'Université de Sherbrooke et au premier colloque du programme d'ergothérapie de l'Université de Montréal.

COMMUNICATION

Le domaine des communications a été particulièrement prolifique en cette année 2011-2012. À cet égard, notons particulièrement les réalisations qui suivent.

- Un premier colloque, prévu pour être annuel, s'est tenu le 29 septembre 2011. Sous le thème *L'ergothérapie : une profession en évolution* et inspiré par le projet de loi n° 21, cette activité a été très appréciée des quelque 300 ergothérapeutes qui y ont participé. Pour en accroître la portée, des capsules vidéo des conférences de la journée ont été mises en ligne sur le site Web de l'Ordre. Par ailleurs, afin de permettre au plus grand nombre possible d'ergothérapeutes de participer à ce genre d'événement, le calendrier des plus importantes fêtes religieuses sera dorénavant considéré avant de fixer la date d'une activité d'une telle envergure.

- La collaboration à la mise en œuvre d'une stratégie de transfert des connaissances portant sur l'utilisation de matériel lesté auprès des enfants. Divers outils ont été conçus à cette fin, notamment un document intitulé *Condensé sur l'utilisation des couvertures, des vestes et autres objets lestés auprès des enfants : information, mise en garde et précautions d'usage*, une vidéo grand public, un guide d'accompagnement et une présentation de réflexion sur l'usage de tels équipements. Ces outils ont fait l'objet d'une large diffusion publique.
- Les quatre parutions du bulletin *L'Ergothérapie express*.
- Trois nouvelles chroniques sur l'ergothérapie publiées sur le site Web dont l'objectif est d'informer le public des services offerts par les ergothérapeutes :
 - L'ergothérapie et la capacité à conduire une automobile
 - L'ergothérapie, les maux de dos et le travail
 - L'ergothérapie auprès de l'enfant qui présente un retard de développement
- La collaboration à la création du site Web de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie et à la traduction de ses différentes rubriques.

PRIX ET MENTIONS

L'Ordre a informé ses membres des concours par un cahier spécial inséré dans *L'Ergothérapie express*. Le comité des prix et mentions a tenu une réunion au cours de laquelle il a analysé les candidatures et présenté ses recommandations au Conseil d'administration. Les noms des différents lauréats ont été publiés dans *L'Ergothérapie express* du mois de juin ainsi que sur le site Web de l'Ordre, où se trouve une page consacrée aux prix et mentions.

En 2011-2012, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix ou une mention de l'Ordre.

- Mention d'excellence : Louise Mercier
- Prix Ginette-Théorêt : équipe de réimplantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (Josée Arsenault, Fanny Cardinal, Jacinthe Cloutier, Tokiko Hamasaki, Marjorie Laberge, Guylaine Lebeau, Estelle Morisse, Jean-François Ouellet et Sarah Villeneuve)
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise) : Kathy Dahl
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat) : Manon Guay
- Prix Nicole-Ébacher : Isabelle Coursol

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec à chacun des finissants en ergothérapie des programmes universitaires québécois ayant obtenu le meilleur résultat de sa cohorte pour l'ensemble de sa formation clinique. Ce prix est remis sur recommandation des programmes universitaires. Les lauréats 2011 sont :

- Mathieu Dumont : Université de Montréal
- Julianne Kristine Noseworthy : Université McGill
- Sarah Pitre : Université de Sherbrooke

Aucun prix n'a été décerné par l'Université du Québec à Trois-Rivières ni par l'Université Laval en raison de l'absence d'une cohorte finissante en 2011.

L'Ordre a recommandé la candidature de M^{me} Sandra Everitt au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour un Mérite du CIQ, qui l'a entérinée.

De façon à reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés, les remises de prix ont été effectuées par le président-directeur général de l'Ordre ou par son représentant dans le cadre de rencontres officielles ou d'une cérémonie organisée à cette occasion dans le milieu du ou des récipiendaires.

Par ailleurs, l'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) sont associés pour promouvoir le développement de la pratique basée sur les preuves scientifiques en soutenant la recherche clinique en ergothérapie dans le domaine de la déficience physique. À cette fin, ils décernent conjointement une subvention de recherche de 15 000 \$ à un ergothérapeute clinicien. La première récipiendaire du Programme de subvention OEQ-REPAR est M^{me} Priscilla Lam Wai Shun.

COMPOSITION ET MANDAT DES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ORDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

■ MANDAT

Conformément à l'article 62 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

■ COMPOSITION

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs, nommés par l'Office des professions du Québec (l'Office). Le président assume également les fonctions de directeur général.

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau, erg. (depuis le 10 décembre 2010)

ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉGION DE L'EST

Claire Gagné, erg. (depuis le 9 décembre 2011)

RÉGION DE QUÉBEC

Sylvain Bélanger, erg. (depuis le 9 décembre 2011)

Gisèle Damecour, erg. (jusqu'au 9 décembre 2011)

Isabelle Lessard, erg. (depuis le 11 décembre 2009)

RÉGION DU CENTRE

Annie Carrier, erg. (depuis le 9 décembre 2011)

Chantal Pinard, erg. (jusqu'au 9 décembre 2011)

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

Marie-Claude Beaudoin, erg. (depuis le 11 décembre 2009)

RÉGION DE MONTRÉAL

Élise Jobin, erg. (depuis le 9 décembre 2011)

Isabelle Labrie, erg. (depuis le 11 décembre 2009)

Monique Martin, erg. (depuis le 9 décembre 2011)

Johanne Mathon, erg. (depuis le 9 décembre 2011)

Suzanne Rouleau, erg. (depuis le 9 décembre 2011)

Jacqueline Rousseau, erg. (depuis le 11 décembre 2009)

RÉGION DES BASSES-LAURENTIDES

Maryse Baboulène, erg. (depuis le 12 mars 2010)

RÉGION DU NORD-OUEST

Christine Lapierre, erg. (depuis le 30 septembre 2011)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Jeanne Breton (depuis le 11 décembre 2009)

Pierre Charbonneau (depuis le 15 décembre 2011)

André Lamothe (depuis le 19 mai 2011)

Diane McKay (depuis le 17 décembre 2009)

Roxane Vézina (jusqu'au 9 décembre 2011)

COMITÉ EXÉCUTIF

■ MANDAT

Conformément à l'article 96 du Code, le CA étant composé de plus de onze membres, un comité exécutif (CE) a été institué. Celui-ci administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui délègue, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du Code. Le CE de L'Ordre agit également à titre de comité de gouvernance.

■ COMPOSITION

Le CE est composé de cinq membres. Le président en est d'office membre et il le préside. Trois administrateurs élus et un administrateur nommé par l'Office complètent le CE. Le vote annuel des administrateurs du CE se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CE ont tous été réélus lors de la séance du CA du 9 décembre 2011.

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Johanne Mathon, erg., vice-présidente

Monique Martin, erg., trésorière

Isabelle Lessard, erg., administratrice

Jeanne Breton, administratrice

COMITÉ DES FINANCES

■ MANDAT

Le comité des finances (CF) a été créé par le CA lors de sa séance du 13 mars 2009. Sous l'autorité du CA, le CF s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et il s'assure de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Le CF veille également à ce que la direction satisfasse à toutes les exigences légales et réglementaires. Il évalue les principaux risques et s'assure que des mesures sont en place pour les prévenir et les gérer.

■ COMPOSITION

Le CF est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le président-directeur général (PDG) et le directeur des services administratifs (DSA) en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CF. Le vote annuel des administrateurs du CF se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CF ont tous été renommés lors de la séance du CA du 9 décembre 2011.

Monique Martin, erg., trésorière et présidente du comité

Élise Jobin, erg., administratrice

André Lamothe, administrateur

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

■ MANDAT

Le comité des ressources humaines (CRH) a été créé par le CA lors de sa séance du 13 mars 2009. Sous l'autorité du CA, le CRH soumet à l'approbation du CA des politiques et des programmes favorisant une gestion saine et dynamique du personnel. Le CRH s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

■ COMPOSITION

Le CRH est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le PDG et le DSA en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CRH. Le vote annuel des administrateurs du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CRH ont tous été renommés lors de la séance du CA du 9 décembre 2011.

Johanne Mathon, erg., vice-présidente et présidente du comité

Isabelle Labrie, erg., administratrice

Isabelle Lessard, erg., administratrice

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

COMITÉ AD HOC SUR LA RÉVISION DE LA COTISATION

■ MANDAT

Le comité ad hoc sur la révision de la cotisation a été institué par le CA lors de sa séance du 30 septembre 2010. Son mandat est de procéder à la révision complète de la politique de cotisation en vigueur à l'Ordre afin qu'elle soit applicable pour l'année financière 2012-2013.

■ COMPOSITION

Ce comité est composé de trois personnes : deux administrateurs nommés par le CA, dont l'un assume la présidence, et une personne membre de l'Ordre parmi les personnes ayant antérieurement émis des commentaires écrits sur la cotisation annuelle. Le PDG et le DSA en sont d'office membres mais sans droit de vote. Sur invitation ou lorsque requis, la secrétaire générale de l'Ordre, la conseillère juridique ou toute autre personne-ressource de l'Ordre participent aux séances du comité.

Isabelle Lessard, erg., administratrice et présidente du comité

Élise Jobin, erg., administratrice

Pierre Vincent, erg., membre de l'Ordre

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité

COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

■ MANDAT

Conformément au Code et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes, le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation académique des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

■ COMPOSITION

Le CFE est composé cinq membres : deux représentants de l'Ordre, deux représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, un représentant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Un des représentants de l'Ordre assume la présidence.

De plus, lors de sa séance du 12 mars 2012, les membres du CFE ont désigné six autres personnes autorisées à titre d'invitées à participer aux réunions du CFE : le PDG de l'Ordre, la directrice du programme d'ergothérapie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le directeur du programme d'ergothérapie de l'Université Laval, la directrice du programme d'ergothérapie de l'Université de Sherbrooke, ainsi que deux membres de l'Ordre.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale et présidente du comité

Pierre Fortier, erg., (jusqu'en septembre 2011)

Jacques Gauthier, erg., directeur, Direction du développement et de la qualité de l'exercice (depuis novembre 2011)

REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Louise Demers, erg., Université de Montréal

Aliki Thomas, erg., Université McGill (depuis octobre 2011)

REPRÉSENTANTS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Lucie Vézina

Jean-François Lehoux, suppléant

REPRÉSENTANT DE L'ORDRE INVITÉ

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

REPRÉSENTANTS DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES INVITÉS

Martine Brousseau, erg., Université du Québec à Trois-Rivières

Andrew Freeman, erg., Université Laval

Louissette Mercier, erg., Université de Sherbrooke

MEMBRES DE L'ORDRE INVITÉS

Pierre Fortier, erg.

Sophie Vallières, erg.

COMITÉ D'ADMISSION

■ MANDAT

En vertu de l'article 62.1 du Code, le CA a délégué au comité d'admission le pouvoir de statuer sur toute demande présentée lors d'une candidature à l'exercice de la profession, de même que l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 45 à 45.3 du Code.

■ COMPOSITION

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la coordonnatrice de l'admission, employée de l'Ordre.

Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

MEMBRES

Guylaine Dufour, erg., présidente du comité

Isabelle Coursol, erg.

Chantal Dubois, erg.

Ève Dulude, erg.

(remplacement temporaire depuis décembre 2010)

Marie-Chantal Gélinas, erg. (depuis avril 2011)

Véronique Landry, erg.

(absence temporaire depuis décembre 2010)

Josée Laurendeau, erg.

Simma Poznanski, erg. (jusqu'au 30 septembre 2011)

Sylvie Scurti, erg.

Silvia Zanini, erg.

ÉVALUATEURS

Marie-Claire Bertin, erg. (depuis juin 2011)

Sylvie Janelle, erg.

Nicole Julien, erg.

Geneviève Michaud, erg.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

■ MANDAT

En vertu de l'article 112 du Code, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

■ COMPOSITION

À la suite des modifications au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, en vigueur au 1^{er} décembre 2011, la composition du CIP est passée de sept à onze membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Le CIP est présidé par la coordonnatrice de l'inspection professionnelle, employée de l'Ordre.

Le CIP est assisté d'inspecteurs et peut être assisté d'experts dans des domaines particuliers.

MEMBRES

Nathalie Thompson, erg., présidente du comité

(depuis décembre 2011)

Guylaine Mercier, erg., secteur de la santé physique, clientèle adulte, présidente du comité jusqu'en décembre 2011

Luc Bergeron, erg., secteur de la santé physique, clientèle personne âgée (jusqu'en juillet 2011)

Lyne Boivin, erg., secteur de la santé physique, clientèle personne âgée

Chantal Boucher, erg., secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé

Chantal Cloutier, erg., secteur de la santé physique, clientèle jeunesse

Janin Laurence, erg., secteur de la santé communautaire

Jacinthe Leclerc, erg., secteur de la santé physique, clientèle personne âgée (depuis juillet 2011)

Mélanie Rouleau, erg., secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé

Véronique Wilson, erg., secteur de la santé mentale, clientèle adulte

INSPECTEURS

Céline Ayotte, erg.

Johanne Cantin, erg.

Geneviève Dutil, erg.

Claire Landry, erg.

(jusqu'en janvier 2012)

Carmen Lefebvre, erg.

Julie Lessard, erg.

Ingrid Ménard, erg.

Annie Perraux, erg.

CONSULTANTS EXPERTS

Andrée Bastien, erg., volet santé mentale, clientèle jeunesse (jusqu'en mars 2012)

Lucie Champoux, erg., volet réadaptation physique, thérapie de la main

Nadine Larivière, erg., volet santé mentale, clientèle adulte

BUREAU DU SYNDIC

■ MANDAT

Conformément aux articles 121 et suivants du Code, un bureau du syndic est institué au sein de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

■ COMPOSITION

Le CA a nommé un syndic, de même que des syndics adjoints et un syndic correspondant. Ces personnes forment le bureau du syndic et sont sous la responsabilité du syndic quant à l'exercice de leurs fonctions. Le syndic peut également s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

SYNDIC

Florence Colas, erg.

SYNDICS ADJOINTES

Sarah Gravel, erg. (depuis janvier 2012)

Josée Lemoignan, erg.

Isabelle Sicard, erg.

SYNDIC CORRESPONDANT POUR L'EST DU QUÉBEC

Paule Langlois, erg.

SYNDIC AD HOC

Nancy Magnan, erg.

EXPERTS AU SYNDIC

Jean François Beaulieu, erg., volet expertise sur dossier

Julie Dupont, erg., volet pédiatrie (depuis décembre 2011)

Lucie Hébert, erg., volet santé mentale

Line Lemelin, erg., volet réadaptation professionnelle

Sylvie Robitaille, erg., volet adaptation de véhicules routiers (jusqu'en décembre 2011)

Sophie Roy, erg., volet réadaptation professionnelle

Barbara Shankland, erg., volet santé physique et plastie

Marie-Josée Tessier, erg., volet dysphagie et intégration sensorielle en pédiatrie

Marie White, erg., volet évaluation des capacités à conduire

COMITÉ DE RÉVISION

■ MANDAT

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

■ COMPOSITION

Le comité de révision siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes dont un agit à titre de président et un administrateur du CA nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes sont habilités par le CA à siéger.

Lise Petitclerc, erg., présidente du comité

Chantal Hamelin, erg.

Michelle Harnois, erg.

Diane McKay, administratrice

CONSEIL DE DISCIPLINE

■ MANDAT

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code, du code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

■ COMPOSITION

Le conseil siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes, désignés par le CA, et un président, désigné par le gouvernement. Neuf ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au conseil. La conseillère juridique de l'Ordre agit à titre de secrétaire du conseil.

MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'ANNÉE

M^e Simon Venne, président du conseil (jusqu'en mars 2012)

M^e Irving Gaul, président suppléant

Nathalie Caissy, erg.

Diane Gravel, erg.

Christiane Jolicoeur, erg.

Renée O'Dwyer, erg. (jusqu'en décembre 2011)

Madeleine Trudeau, erg.

AUTRES MEMBRES

M^e Jacques Parent, président du conseil (depuis mars 2012)

Patrick Brassard, erg.

Gérard de Marbre, erg.

Francine Ferland, erg. (jusqu'en juin 2011)

Manon Léger, erg.

SECRETARIAT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Caroline Fortier, secrétaire (depuis septembre 2011)

et secrétaire substitut (jusqu'en septembre 2011)

Line Lalonde, secrétaire substitut (depuis septembre 2011)

CONSEIL D'ARBITRAGE

■ MANDAT

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client qui a un différend avec un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie lorsque la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties.

■ COMPOSITION

Deux ergothérapeutes sont habilités par le CA à siéger.

Michèle Héroux-Lafrenière, erg.

Michel Villemaire, erg.

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

■ MANDAT

Le mandat du comité de la formation continue comprend trois volets : 1) donner des avis sur les orientations de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes et contribuer à la mise en œuvre de ces orientations ; 2) analyser les besoins des ergothérapeutes en matière de formation continue et recommander la création d'activités répondant à ces besoins ; et 3) évaluer la qualité du programme de formation continue de l'Ordre et recommander les ajustements nécessaires.

■ COMPOSITION

Le comité est composé de six membres. La présidence est assumée par la coordonnatrice de la formation continue.

Diane Méthot, erg., présidente du comité

Suzanne Cloutier, erg.

Marie-Josée Duval, erg.

Gaston Gravel, erg.

Hélène Laberge, erg.

Brigitte Vachon, erg.

COMITÉ D'ORIENTATION SUR LES COLLOQUES ANNUELS DE L'ORDRE

■ MANDAT

Un comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre a été créé par le CE lors de sa séance du 7 novembre 2011. Sous l'autorité de la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE), ce comité détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé. En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque et à son évaluation. À la demande de la DDQE, il donne son avis sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

■ COMPOSITION

Ce comité est composé du PDG, du directeur de la DDQE, de la coordonnatrice de la formation continue, de l'analyste au développement de l'exercice professionnel et d'un administrateur du CA.

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Jacques Gauthier, erg., directeur, Direction du développement et de la qualité de l'exercice

Diane Méthot, erg., coordonnatrice de la formation continue

Nathalie Thompson, erg., coordonnatrice de l'inspection professionnelle

Annie Carrier, erg., administratrice

COMITÉ DES PRIX ET MENTIONS

■ MANDAT

Le mandat donné au comité Prix et mentions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de recommander les lauréats au CA ou au CE, d'analyser le processus de sélection des lauréats pour les concours du programme Prix et mentions et de proposer les ajustements jugés pertinents.

■ COMPOSITION

Le comité est composé de six membres. La présidence est assumée par une employée de l'Ordre qui coordonne les activités du programme.

Diane Méthot, erg., présidente du comité

Geneviève Côté-Leblanc, erg.

Danick Jean-Vernet, erg.

Noémie Ross, erg.

Jennifer Yeo, erg. (depuis janvier 2012)

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau, erg., président-directeur général

M^e Caroline Fortier, conseillère juridique et secrétaire du conseil de discipline

Élisabeth Beugré, secrétaire de direction

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale

Guylaine Dufour, erg., coordonnatrice de l'admission

Nancy Granger, secrétaire au tableau des membres

Line Lalonde, secrétaire de direction

BUREAU DU SYNDIC

Florence Colas, erg., syndic

Sarah Gravel, erg., syndic adjointe (depuis janvier 2012)

Josée Lemoignan, erg., syndic adjointe (depuis juin 2011)

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE

Jacques Gauthier, erg., directeur

Diane Méthot, erg., coordonnatrice de la formation continue

Nathalie Thompson, erg., coordonnatrice de l'inspection professionnelle

Louise Guimond, secrétaire à l'admission et à l'inspection professionnelle

Karine Ouimet, secrétaire à la formation continue (jusqu'en février 2012)

Nelly Carlier, secrétaire à la formation continue (depuis février 2012)

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Cyrille Cormier, directeur

Rita Proulx, commis comptable

France Guimond, réceptionniste

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

■ RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes en vigueur avant le basculement, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

■ RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

■ OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes en vigueur avant le basculement.



Montréal, le 15 juin 2012

1. CPA auditrice, CA, permis no A111096

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	BUDGET (NOTE 4)	2012	2011
PRODUITS	2 745 200\$	2 851 178\$	2 690 509\$
CHARGES			
Administration générale	2 039 800	2 130 081	1 981 054
Comités	568 100	435 756	452 157
	2 607 900	2 565 837	2 433 211
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	137 300\$	285 341\$	257 298\$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	Affectation d'origine interne	Investis en immobilisations	Non affectés	2012 Total	2011 Total
SOLDE AU DÉBUT	400 000\$	275 446\$	412 201\$	1 087 647\$	830 349\$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	-	(59 918)	345 259	285 341	257 298
Affectations d'origine interne (note 11)	250 000	-	(250 000)	-	-
Investis en immobilisations	-	24 093	(24 093)	-	-
SOLDE À LA FIN	650 000\$	239 621\$	483 367\$	1 372 988\$	1 087 647\$

LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.

BILAN

AU 31 MARS 2012

	2012	2011
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	450 788\$	194 183\$
Fonds de gestion de trésorerie (note 5)	1 608 378	1 560 335
Comptes clients	78 480	58 384
Frais payés d'avance	15 628	12 261
	2 153 274	1 825 163
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	16 190	14 586
ACTIFS INCORPORELS (note 7)	223 431	260 860
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE (note 8)	50 000	50 000
	2 442 895\$	2 150 609\$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 9)	304 907\$	295 033\$
Produits perçus d'avance	510 496	404 820
Portion court terme de l'indemnité de départ (note 10)	142 148	139 904
	957 551	839 757
INDEMNITÉ DE DÉPART (note 10)	28 007	133 639
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	34 349	39 566
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (note 8)	50 000	50 000
	1 069 907	1 062 962
ACTIFS NETS		
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (note 11)	650 000	400 000
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS	239 621	275 446
	483 367	412 201
	1 372 988	1 087 647
	2 442 895\$	2 150 609\$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur

 , administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	2012	2011
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	285 341\$	257 298\$
Amortissement – immobilisations corporelles	5 590	14 369
Amortissement – actifs incorporels	51 296	40 918
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	3 032	–
Amortissement – avantage incitatif reporté	(5 217)	(5 218)
Augmentation (diminution) de l'indemnité de départ	(103 388)	38 341
	236 654	345 708
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Comptes clients	(20 096)	(17 614)
Frais payés d'avance	(3 367)	(3 105)
Créditeurs	9 874	53 095
Produits perçus d'avance	105 676	(43 719)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	328 741	334 365
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 226)	(11 382)
Acquisition d'actifs incorporels	(13 867)	(62 852)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(24 093)	(74 234)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	304 648	260 131
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 754 518	1 494 387
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 059 166\$	1 754 518\$

LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE COMPRENNENT L'ENCAISSE ET LES FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2012

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu de la loi L.R.Q., chapitre C26, sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes en vigueur avant le basculement de la Partie V du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) – Comptabilité et comprennent les principales conventions comptables suivantes :

■ CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

■ PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

■ APPORTS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2012

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

■ INSTRUMENTS FINANCIERS

JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT

L'encaisse, les fonds de gestion de trésorerie, les comptes clients, le fonds de stabilisation des primes d'assurance et les comptes fournisseurs sont classés en tant qu'actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Leur juste valeur correspond à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur du fonds de stabilisation des primes d'assurance correspond à sa valeur comptable en raison du taux d'intérêt dont il est assorti.

INFORMATIONS À FOURNIR

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862, Instruments financiers – informations à fournir et 3863, Instruments financiers – présentation, ou de continuer à appliquer le chapitre 3861, Instruments financiers – informations à fournir et présentation. L'Ordre a décidé d'appliquer le chapitre 3861.

■ IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

■ ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Base de données	8 ans
Site web	8 ans
Extranet	5 ans
Outil d'inspection professionnelle	5 ans

■ AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2012

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

■ UTILISATION D'ESTIMATIONS

Pour dresser des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes en vigueur avant le basculement, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. INFORMATION À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif de l'Ordre est d'utiliser les revenus et les actifs nets afin d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre considère à titre de capital le montant inscrit à titre d'actif net à son bilan. Au 31 mars 2012, le capital de l'Ordre s'élève donc à 1 372 988 \$ (1 087 647 \$ au 31 mars 2011).

L'augmentation du capital de 285 341 \$, survenue au cours de l'exercice, est principalement liée à des revenus supérieurs que ceux budgétisés pour la cotisation, la formation continue, la discipline, l'intérêt et ristourne, la publicité et ainsi que des dépenses de comités non concrétisées qui ont généré un surplus plus important que celui anticipé.

4. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'informations seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

5. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie, dont la juste valeur correspond à la valeur comptable, en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés en parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 1,18 % (0,99 % en 2011).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2012

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2012		2011	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier et matériel de bureau	126 362\$	120 901\$	5 461\$	4 407\$
Matériel informatique	104 474	93 745	10 729	10 179
	230 836\$	214 646\$	16 190\$	14 586\$

7. ACTIFS INCORPORELS

	2012		2011	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Base de données	272 839\$	143 193\$	129 646\$	163 750\$
Site web	62 948	26 517	36 431	34 411
Extranet	9 068	1 967	7 101	8 915
Outil d'inspection professionnelle	57 984	7 731	50 253	53 784
	402 839\$	179 408\$	223 431\$	260 860\$

8. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1^{er} avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %.

9. CRÉDITEURS

	2012	2011
Comptes fournisseurs et frais courus	128 633\$	152 741\$
Salaires, vacances et charges sociales à payer	124 088	117 151
Taxes de vente	52 186	25 141
	304 907\$	295 033\$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2012

10. PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART

Le 1^{er} décembre 2000, le conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser à la présidente. À cet effet, une provision avait été enregistrée aux livres de 267 090 \$ au 31 mars 2011, représentée par les indemnités cumulées au cours des exercices antérieurs. De cette somme, un montant de 142 148 \$ demeure à payer au cours du prochain exercice suite au départ de la présidente en 2010.

Suite à l'arrivée en poste du nouveau président au cours de l'exercice 2011, une indemnité équivalente à 1 an et 6 mois de salaire, calculée au prorata de l'écoulement de son mandat en date de fin d'exercice, a aussi été provisionnée. La provision enregistrée aux livres de 28 007 \$ au 31 mars 2012 est constituée d'un montant de 6 453 \$ d'indemnité cumulée au cours de l'exercice 2011 (6 mois d'indemnité cumulée) auquel s'ajoute la provision de l'exercice de 21 554 \$.

11. ACTIFS NETS GREVÉS D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Le 28 novembre 2000, le 16 juin 2006 et le 18 juin 2010, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un total de 400 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration. De plus, le 30 mai 2011, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté, par voie de résolution, une somme supplémentaire de 250 000 \$ destinée aux mêmes fins.

Dans le but de sécuriser sa situation financière, l'Ordre a décidé de constituer une réserve d'actifs nets grevés d'affectation d'origine interne d'un montant de 1 million de dollars afin de pourvoir à un éventuel manque de liquidités par des éléments à risque.

12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 902 359 \$ et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2013	196 146 \$
2014	215 819 \$
2015	220 635 \$
2016	212 384 \$
2017	57 375 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2012

13. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

■ POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES

Le 11 mars 2011, sur recommandation du comité des finances, le conseil d'administration a adopté une politique d'engagement des dépenses ayant pour objet d'établir les responsabilités et la mise en place de mécanismes concernant les processus d'approvisionnement.

Cette politique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

■ RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des fonds de gestion de trésorerie, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur de ces fonds.

■ RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté, à la suite d'une recommandation du comité des finances, une politique de placements axée sur une approche conservatrice en investissant dans des placements sécuritaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	BUDGET (NOTE 4)	2012	2011
PRODUITS			
Cotisations			
Membres	2 138 800\$	2 151 902\$	2 075 195\$
Office des professions du Québec	103 900	105 037	95 780
Assurance responsabilité professionnelle des membres	88 800	89 010	89 794
Formation continue	207 000	226 529	202 102
Intérêts et ristournes	53 000	79 691	58 132
Offres d'emploi	63 700	67 200	69 300
Publicité et commandites	31 200	43 875	32 765
Discipline	10 000	36 446	13 333
Admission	32 900	31 111	25 299
Site web	15 600	14 794	11 872
Subventions	–	5 250	13 846
Abonnements et vente de documents	300	333	3 091
	2 745 200\$	2 851 178\$	2 690 509\$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cotisations			
Office des professions du Québec	103 900\$	105 037\$	95 780\$
Assurance responsabilité professionnelle des membres	88 800	88 583	89 821
Conseil interprofessionnel du Québec	20 000	19 039	15 957
Salaires et charges sociales	1 201 500	1 367 813	1 264 584
Loyer, entretien et taxes	149 800	147 153	144 595
Honoraires professionnels	135 750	136 337	111 381
Timbres et frais d'envoi	62 500	55 746	50 662
Amortissement – actifs incorporels	–	51 296	40 918
Publications	55 200	29 421	38 443
Frais bancaires	4 900	24 230	4 166
Frais de représentation et de déplacement	47 200	20 352	31 957
Imprimerie et photocopies	20 850	19 671	18 169
Inscriptions et documentation	21 200	18 497	21 244
Location et entretien d'équipement	15 250	13 001	12 551
Matériel de bureau	11 000	11 252	10 136
Télécommunications	9 900	9 912	10 417
Amortissement – immobilisations corporelles	82 300	5 590	14 369
Assurances	3 750	3 819	3 633
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	–	3 032	–
Communications et relations publiques	6 000	300	2 271
	2 039 800\$	2 130 081\$	1 981 054\$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	BUDGET (NOTE 4)	2012	2011
COMITÉS			
Formation continue	174 200\$	163 081\$	142 870\$
Syndic	167 050	132 488	185 563
Inspection professionnelle	80 350	61 346	41 199
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	55 550	43 944	42 954
Prix et mentions	15 550	12 839	8 677
Admission	24 250	9 165	10 244
Ad hoc et groupes de travail	17 550	6 174	5 079
Discipline	30 000	5 688	13 898
Révision	2 100	968	1 477
Formation en ergothérapie	1 000	63	196
Arbitrage	500	–	–
	568 100\$	435 756\$	452 157\$

ÉQUIPE DE PRODUCTION

Réalisation : Bureau du secrétariat général

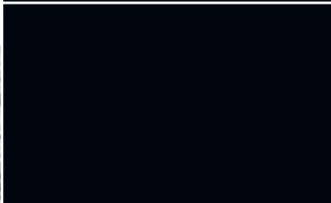
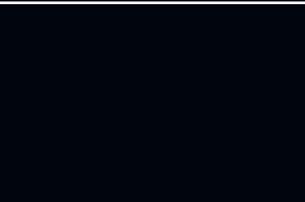
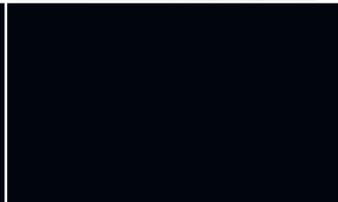
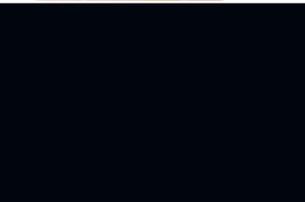
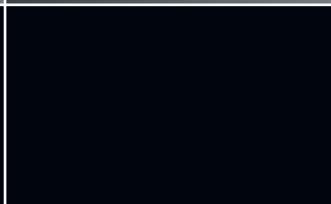
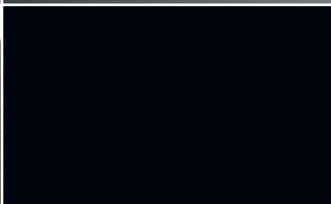
Collaboration au contenu : Nous remercions tous les membres du personnel qui ont contribué à la réalisation de ce rapport annuel

Révision linguistique : Anik et complices

Conception, montage et impression : Mardigrafe inc.



L'intérieur de ce rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.



Dépôt légal 4^e trimestre 2012
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

2021, avenue Union
Bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9

T 514-844-5778
F 514-844-0478
C ergo@oeq.org
www.oeq.org